

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

-----

**RECRUTEMENT DE DEUX (2) CONSULTANTS INDIVIDUELS - FACILITATEURS D'ATELIERS  
ET DE REUNIONS DE CONCERTATION DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN  
OEUVRE DES ACTIVITES DU PROJET CAADP XP4 POUR L'ANNEE 2024**

-----

**Ouverture de l'appel : 05/04/2024**

**Clôture de l'appel : 19/04/2024**

-----

**AMI N° 06-2024**

Le projet EX-Pilier 4 du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDA-XP4) est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme DeSIRA et géré par le Fonds international de développement agricole (FIDA). D'une durée de 5 ans, de mars 2019 à décembre 2024, le projet est mis en œuvre par un consortium de cinq organisations de la recherche et de l'innovation agricoles : le Forum africain pour le conseil agricole (AFAAS), le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA), l'Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et australe (ASARECA), le Centre de coordination de la recherche et du développement agricoles pour l'Afrique australe (CCARDESA) et le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF).

Le projet soutient la transformation de l'agriculture africaine basée sur la science et l'innovation adaptées au climat, en renforçant les capacités des cinq organisations (AFAAS, ASARECA, CCARDESA, CORAF et FARA) à remplir leur mandat de recherche agricole pour le développement (AR4D) et à aider collectivement les pays africains à mettre en œuvre les domaines pertinents du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA).

Dans le cadre de l'exercice du plan de travail annuel 2024 du projet CORAF- CAADP XP4, il est prévu une série d'ateliers et de réunions de concertation avec des acteurs, les partenaires de mise en œuvre et les décideurs politiques. Pour assurer une bonne planification et une bonne animation de ces rencontres, le CORAF entend recruter deux (2) Consultants experts en facilitation/modération des réunions de dialogues politiques.

Le Directeur Exécutif du CORAF invite les consultants ayant les qualifications requises comme indiqué dans les termes de références à exprimer leur intérêt pour cet appel.

Les consultants intéressés par cet appel doivent fournir des informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour effectuer de tels services (références concernant l'exécution de contrats similaires, CV, expériences dans un domaine similaire, expériences dans des conditions similaires, etc.).

Les consultants qualifiés seront sélectionnés selon les règles contenues dans le Manuel des procédures administratives, financières et comptables du CORAF.

Les consultants intéressés peuvent obtenir un complément d'information auprès du Secrétariat Exécutif du CORAF en envoyant un E-mail à l'adresse : [a.ngaido@coraf.org](mailto:a.ngaido@coraf.org).

Les manifestations d'intérêts doivent être soumises par E-mail à l'adresse suivante : [procurement@coraf.org](mailto:procurement@coraf.org) au plus tard le **19/04/2024 à 17h00 GMT**.

**Dr Alioune FALL**

**Directeur Exécutif p.i du CORAF**



## TERMES DE REFERENCE

### RECRUTEMENT DE DEUX (2) CONSULTANTS INDIVIDUELS - FACILITATEURS D'ATELIERS ET DE REUNIONS DE CONCERTATION DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU PROJET CAADP XP4 POUR L'ANNEE 2024

#### I. Contexte et justification

Le projet EX-Pilier 4 du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDA-XP4) est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme DeSIRA et géré par le Fonds international de développement agricole (FIDA). D'une durée de 5 ans, de mars 2019 à décembre 2024, le projet est mis en œuvre par un consortium de cinq organisations de la recherche et de l'innovation agricoles : le Forum africain pour le conseil agricole (AFAAS), le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA), l'Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et australe (ASARECA), le Centre de coordination de la recherche et du développement agricoles pour l'Afrique australe (CCARDESA) et le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF).

Le projet soutient la transformation de l'agriculture africaine basée sur la science et l'innovation adaptées au climat, en renforçant les capacités des cinq organisations (AFAAS, ASARECA, CCARDESA, CORAF et FARA) à remplir leur mandat de recherche agricole pour le développement (AR4D) et à aider collectivement les pays africains à mettre en œuvre les domaines pertinents du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA).

Dans le cadre de l'exercice du plan de travail annuel 2024 du projet CORAF- CAADP XP4, il est prévu une série d'atelier et de réunions de concertation avec des acteurs, les partenaires de mise en œuvre et les décideurs politiques. Pour assurer une bonne planification et une bonne animation de ces rencontres, le CORAF entend recruter deux (2) Consultants experts en facilitation/modération des réunions de dialogues politiques.

#### II. Objectif et mandat du facilitateur/modérateur

**L'objectif ultime de la mission est d'assurer une bonne programmation et animation des ateliers et réunions dans le souci d'atteindre les résultats escomptés et dans les délais impartis.**

Il s'agit de façon spécifique pour chaque mission de modération/facilitation de :

- a) Aider le CORAF à mieux planifier la réunion et à fixer les objectifs
- b) Assister dans la mobilisation des parties prenantes
- c) Aider à recentrer la réunion sur les objectifs visés, les résultats attendus et l'agenda définis ;
- d) Faciliter les discussions en plénière et dans les travaux de groupe suivant l'agenda établi
- e) Faire la synthèse des contributions des participants et susciter des discussions sur les points de discordances et les zones d'ombre non suffisamment élucidées ;
- f) Relever les temps forts de la rencontre et les points de recommandations afin que leurs rapports puissent les capter
- g) Gérer de façon efficiente le timing des interventions et de l'agenda global de l'atelier
- h) Produire un rapport de modération de la réunion en mettant l'accent sur les points forts, les éléments clés de consensus et les recommandations.

Les résultats de la mission de la facilitation/modération sont atteints si les résultats escomptés décrits ci-dessous sont atteints

- Une bonne programmation de la réunion avec un agenda permettra de couvrir les points essentiels
- Un bon niveau de participation des institutions et personnes ciblées et leur contribution effective dans les discussions et les partages d'idées et d'expériences
- Une bonne animation de la réunion dans le timing fixé.
- Les points forts et les consensus et les discordances sont capitalisés
- Des recommandations/résolutions fortes avec leurs cibles sont formulées et adoptés par les participants
- Une feuille de route des prochaines étapes est élaborée.
- Le communiqué final de l'atelier est élaboré à la fin de la réunion.
- Un rapport de modération/facilitation de chaque réunion est produit

### III. Livrable

A l'issue de chaque mission de consultation, il est attendu du consultant Modérateur un rapport de modération de la réunion qui devra comprendre la synthèse du déroulement de la rencontre, un point exhaustif des grandes conclusions et les recommandations/résolutions et la feuille de route des prochaines étapes.

### IV. Profil du consultant

Le consultant principal devrait :

- i) Être titulaire d'au moins un Master dans les disciplines du secteur agricole ou tout autre diplôme jugé équivalent ;
- ii) Avoir une bonne connaissance du secteur agricole notamment des politiques agricoles régionales et continentales ;
- iii) Avoir une expérience avérée en facilitation/animation d'ateliers régionaux (notamment la gestion des ordres protocolaires, aisance communicationnelle, technique d'animation de groupe, gestion des comportements et des temps de parole dans les rencontres de techniques et de haut niveau)
- iv) Disposer d'une notabilité et d'une prestance reconnue.

v) Être bilingues (Anglais, Français), la connaissance du portugais serait un atout.

## V. Durée de la mission

Le temps alloué à la mission est de **cinquante (50) Hommes/Jours** pour chaque consultant et établi sur une période calendaire de 9 mois entre avril – décembre 2024.

Pour chaque réunion/atelier, le CORAF fera une commande spécifique de service au consultant qui sera facturée et déduite du temps alloué. Seuls les jours effectivement prestés seront payés.

### **FRAUDES, CORRUPTION, CONFLITS D'INTERET, EXPLOITATION, ABUS SEXUEL ET HARCELEMENT SEXUEL**

**Fraudes, corruption** : les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent observer, lors de la passation et de l'exécution des contrats les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En particulier, ils doivent éviter tout acte de corruption et toutes manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives dans le but d'octroyer ou d'obtenir un marché passé par le CORAF. Tout comportement déviant fera l'objet de sanctions appropriées (annulation du marché, exclusion des marchés futurs passés par le CORAF, licenciement du personnel du CORAF coupable de ces actes.

**Conflits d'intérêts** : Les règles du CORAF exigent que toute entreprise qui participe à une procédure de passation de marchés ne se trouve pas en situation de conflits d'intérêts. Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- L'entreprise fournit des biens, des travaux ou des services (autres que des services de consultants) qui font suite ou sont directement liés aux services de conseil pour la préparation ou l'exécution d'un projet qu'elle a fourni ou qu'une entreprise qui lui est affiliée a fournis ;
- L'entreprise (son personnel y compris) entretient une proche relation d'affaires ou familiale avec un membre du personnel du CORAF : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du dossier d'appel d'offres ou des spécifications du marché, et/ou dans le processus d'évaluation pour ledit marché ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même marché.

L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :

- L'« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
- Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
- Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;

Toute entreprise qui s'avérerait être en situation de conflit d'intérêts ou d'exploitation, d'abus ou d'harcèlement sexuel ne pourra obtenir un marché du CORAF.

(Fin du document)